

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMÉNAGEMENT CENTRE
Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION de CHARGE

ARRETE DU 19 JUIN 2015

OBJET : RD 16 – Du PR 1 + 882 au PR 3 + 310

Limitation de charge des véhicules de plus de 3,5 tonnes
Commune de SAINT-JACQUES-EN-VALGAUDEMAR

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 22 avril 2015 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- SUR** proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Centre,

CONSIDERANT que la configuration de la RD 16, entre le PR 1 + 882 et le PR 3 + 310, ne permet pas d'accepter le passage des véhicules en charge autorisé de plus de 3,5 tonnes, il convient de réglementer la charge.

ARRETE

Article 1 – Réglementation

Les véhicules circulant sur la RD 16 du PR 1 + 882 au PR 3 + 310 (de la sortie du village de L'Allée à l'entrée du village du Séchier) ne devront pas dépasser un PTAC de 3 ,5 tonnes.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Département (Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur).

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Annulation

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 5 - Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune de SAINT-JACQUES-EN-VALGAUDEMAR,
- M. le Directeur du CRICR Méditerranée,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **19 JUIN 2015**

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-Marie BERNARD
Adrien NAKLE